

Lu sur la page d'accueil du site FFE le 02/09/2018

Certificat médical : Il est une **obligation** du Code du Sport (art. L.231-2), permettant d'établir l'absence de contre-indications à la pratique du Sport. Le certificat médical doit donc être présenté lors de la 1^{re} prise de licence. Il est exigible tous les 3 ans. Les saisons n+1 et n+2, l'affilié remplit un questionnaire de santé lors du renouvellement de sa licence.

A partir de cette saison 2018-2019, cette mesure sera mise en place progressivement. Nous incitons les clubs à collecter dès à présent ce certificat médical, qui peut avoir été établi pour une autre activité sportive (il doit être daté de moins de 3 ans). Toutes les informations concernant le certificat médical (CM) ainsi que sa mise en œuvre pratique sont consultables dans le [Livret des Clubs \(ch. 5\)](#). Les documents relatifs au CM sont disponibles dans les espaces clubs (Rubrique Circulaires).